

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE LA BRIGUE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2024

PRESIDENCE : Monsieur Daniel ALBERTI, Maire

L'an deux mille vingt-quatre et le douze octobre à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle communale sur convocation adressée par voie dématérialisée le quatre octobre deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : (9)

Daniel ALBERTI, Georges GIORGIS, Michaëla MAFFEI, Christophe MARINI, Santino PASTORELLI, Yves ROUGEOT, Pascale SOBOL, Bruno SOMA, , Louise TURMEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (5)

Boris BASSO à Bruno SOMA, Franck BAUDOIN à Pascale SOBOL, Cécile BOSIO à Louise TURMEL, Patrick LOVAZZANI à Santino PASTORELLI, Christian TURCO à Christophe MARINI.

ABSENT : (1)

Pierre-Antoine BIANCHERI

Début de séance : 9h30

Daniel ALBERTI, Maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire désigne Michaëla MAFFEI comme secrétaire de séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour et informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision DE 24_06 : Contrat location 1 rue Pastorelli CARLON Johanna
- Décision DE 24_07 : location cave à association LI FANTITI

DL24_34

OBJET : décision modificative n°2 – budget principal

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°2 relative au budget principal de la Commune annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n°2 relative au budget principal de la Commune annexée à la présente délibération.

DL24_35

OBJET : convention de mise à disposition de parcelles communales pour des travaux de remise en état entre la CARF et la Commune de LA BRIGUE

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La CARF a présenté un projet « remise en état de parcelles agricoles et revégétalisation des berges de la Vallée de la Roya » au comité de sélection Avenir des Vallées le 8 avril 2024 qui a été validé par le comité et le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Ce projet permettra de réaliser des travaux de remise en état de terrains communaux afin d'installer de nouveaux agriculteurs et revégétaliser les berges pour rétablir une continuité écologique. 12 terrains communaux répartis sur les 5 communes de la Vallée de la Roya ont été sélectionnés pour ces travaux.

Afin de réaliser ces travaux dont la CARF est maître d'ouvrage, il convient d'obtenir l'accord des communes pour la mise à disposition des parcelles identifiées pour la durée des travaux de remise en état. Une convention est établie entre la CARF et la Commune de La Brigue en vue de démarrer les travaux en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition des parcelles communales pour des travaux de remise en état entre la CARF et la Commune de LA BRIGUE.
- AUTORISE le Maire à signer la convention entre la CARF et la Commune de LA BRIGUE annexée à la présente délibération.

DL24_36

OBJET : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SMIAGE pour l'étude de caractérisation du risque érosion et chute de blocs – quartier des vignes

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le quartier des Vignes, qui fait face au centre-bourg du village, situé en rive droite de la Levenza, est surplombé par une falaise qui, dans sa partie aval, présente une érosion de surface d'environ 20 mètres de hauteur et 80 mètres de large, soit environ 1 600m².

Ce phénomène d'érosion génère des éboulements réguliers sur les terrains en contrebas, actuellement occupés par des jardins privatifs et une maison habitée ponctuellement.

Il est aujourd'hui nécessaire d'engager rapidement une étude de caractérisation du risque sur la partie du versant traversant le quartier des Vignes. Cela permettra de caractériser l'importance et l'ampleur de l'aléa et de définir l'étendue de cette zone d'érosion, qui est potentiellement susceptible de toucher les habitations plus à l'est.

La Commune souhaite confier les études de sécurisation au SMIAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SMIAGE pour l'étude de caractérisation du risque érosion et chute de blocs.
- AUTORISE le Maire à signer la convention entre la CARF et la Commune de LA BRIGUE annexée à la présente délibération.

DL24_37

OBJET : convention de mise à disposition d'un terrain privé à la Commune destiné à recevoir les colonnes de collecte du tri sélectif des ordures ménagères

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Suite au transfert de compétence liée à la gestion des ordures ménagères, la CARF a fait le choix de mettre en place un nouveau mode de collecte des ordures ménagères sur le territoire et supprimer les bacs à roulettes remplacés par des colonnes de tri sélectif.

L'objectif principal est d'harmoniser et d'améliorer le service rendu à la population tout en maîtrisant les coûts.

La problématique était de trouver des emplacements stratégiques pour les usagers mais accessibles au véhicule de collecte.

Le terrain du propriétaire est situé à proximité immédiate de l'entrée du Hameau de Morignole, cadastré AP 43, juste avant le pont.

Du fait de cette situation, ce terrain est particulièrement adapté à son utilisation dans le cadre de la collecte des déchets ménagers, afin que les colonnes de tri sélectif puissent y être installées et ainsi faciliter le geste de tri tout en conservant un service de proximité et de qualité.

Le propriétaire est disposé à mettre ce terrain à disposition de la Commune pour cette utilisation, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires étant à la charge de la Commune.

Consciente de l'intérêt pour les administrés du Hameau de Morignole de pouvoir utiliser ce terrain afin d'adapter le service de collecte des déchets à l'ensemble de la population, mais aussi du souci légitime du propriétaire, la Commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

Tel est l'objet de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un terrain privé à la Commune pour recevoir des colonnes de collecte du tri sélectif.
- AUTORISE le Maire à signer la convention entre le propriétaire et la Commune de LA BRIGUE annexée à la présente délibération.

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont reconnues par le Comité Régionale de l'Énergie comme étant suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, le règlement du document d'urbanisme s'appliquant au territoire de la commune pourra définir des zones d'exclusion d'installation d'énergie renouvelable, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité, ou encore qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones d'accélération concernées sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au service référent de la Préfecture pour l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets

industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département des Alpes-Maritimes, ainsi qu'à la CARF.

- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le PLU de la Commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

DL24_39

OBJET : ONF – destination des coupes 2025

Rapporteur : Santino PASTORELLI

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour fixer la destination des coupes de bois en forêt communale relevant du régime forestier pour l'exercice 2025.

Il s'agit de la coupe de bois suivante :

Forêt	Parcelles	Propositions de l'ONF	Surface	Volume
LA BRIGUE	65_i	Vente à la mesure Bois façonnés Bois sur pied En contrat de gré à gré	8 ha	40 m ³ /ha

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la destination de coupes de bois pour l'exercice 2023 sous réserve de faisabilité de la manière suivante :

Forêt	Parcelles	Propositions de l'ONF	Surface	Volume
LA BRIGUE	65_i	Vente à la mesure Bois façonnés Bois sur pied En contrat de gré à gré	8 ha	40 m ³ /ha

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

DL24_40

OBJET : fonds de concours – achat de matériels pour la réfection de la Salle des Fêtes

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé de rénover la salle des fêtes par la réfection de l'éclairage, des dalles de plafond, la peinture des murs ainsi que l'habillage des soubassements afin de les protéger des chocs, des coups, des rayures et des salissures.

Le montant final des travaux complémentaires réalisés par les employés communaux s'élève à 2.272,32 € HT soit 2.726,78 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL24_41

OBJET : Fonds de concours – achat matériels Services Techniques

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé d'acheter du matériel électroportatif pour les services techniques afin de permettre un entretien de la voirie communale et des bâtiments (perforateur, burineur, souffleur...).

Le montant de ces achats s'élève à 1.555,03 € HT soit 1.866,04 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL24_42

OBJET : FDC – jeux d'enfants et matériel de voirie

La Commune a décidé d'installer de nouvelles bornes en plastique pour notamment empêcher le stationnement des véhicules sur des endroits gênants de la voie publique (devant les points de collecte des ordures ménagères, par exemple).

Aussi, il fallait renouveler certains jeux d'enfants dans les jardins publics afin de garantir la sécurité des usagers.

Le montant de cet achat s'élève à 1.362,20 € HT soit 1.634,64 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL24_43

OBJET : rapport annuel CARF – élimination des déchets

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a transmis à ses communes membres son rapport d'activités établi pour l'année 2023 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce document retrace pour l'année concernée le bilan des actions engagées relatives aux compétences obligatoires et optionnelles, ainsi que la situation financière de l'exercice budgétaire.

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la CARF a adressé aux maires ce document afin qu'une information en soit faite en conseil municipal et qu'il soit mis à disposition du public.

Le Maire indique que ce document est disponible en mairie pour toutes personnes désireuses de le consulter ainsi que sur le site internet de la CARF (www.riviera-francaise.fr) ou directement disponible au siège sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal :

- ACTE que cette information a été faite.

DL24_44

OBJET : rapport CARF – activités 2023

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a transmis à ses communes membres son rapport établi relatif aux activités 2023.

Ce document retrace pour l'année concernée le bilan des actions engagées relatives aux compétences obligatoires et optionnelles, ainsi que la situation financière de l'exercice budgétaire.

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la CARF a adressé aux maires ce document afin qu'une information en soit faite en conseil municipal et qu'il soit mis à disposition du public.

Le Maire indique que ce document est disponible en mairie pour toutes personnes désireuses de le consulter ainsi que sur le site internet de la CARF (www.riviera-francaise.fr) ou directement disponible au siège sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal :

- ACTE que cette information a été faite.

1- Informations diverses

➤ Le Maire informe :

- Festivités à venir :
 - Course VTT – Enduro des Merveilles le 13/10
 - Fête de la Ciappea le 19/10
 - Conférence de Didier LANTERI sur La Brigue le 19/10 à 17h30
 - Fête de la Brebis le 20/10
 - Marché de Noël 14/12
 - Repas du CCAS 15/12

- Travaux en cours / prévus
 - Réfection Cabane de Marta pour le circuit d'itinérance
 - Chantier confortement RD43 (les tirants sont faits et sèchent)
 - Pose containers Morignole + Av. Général de Gaulle pour renforcer la collecte
 - Reprise du chantier ENEDIS (enfouissement des lignes)
 - Point sur le déploiement de la fibre

- Travaux Pont du Coq à l'étude (phase 2) : estimation 250.000 €

- Sirène sera en fonction le 21/10 à l'école avec commande en mairie si nécessaire

- Compteurs d'eau LA BRIGUE / MORIGNOLE : début des travaux en Mars 2025

- Recrutement Romain QUILLARD en tant que Responsable des Services Techniques (même numéro de téléphone que son prédécesseur)

- Gîtes n°1 Cianese disponible à la location

- Retard dans le parking de Morignole faute de financement validé par le Département lors de la dernière commission d'Octobre (raison budgétaire...) => dossier sera représenté en Décembre 2024

2- Questions diverses

Bruno SOMA soulève la demande de réfection de la dalle de la salle à Morignole. Daniel ALBERTI propose de faire une visite sur place et revoir le devis initial avec l'actualisation des prix.

- Question du public :

néant

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 11h00.

SIGNATURES